

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 18 septembre 2003

À l'attention des médecins omnipraticiens

## Modification à la procédure d'identification à la Régie

- pour la clientèle vulnérable hors GMF
- pour un patient de 0 - 5 ans hors GMF

Pour répondre aux besoins de l'Entente particulière relative à la prise en charge et au suivi des clientèles vulnérables, la Régie a établi un processus d'identification de la clientèle vulnérable et du médecin de famille qui y est lié. Le formulaire n° 3889 a été développé pour permettre l'identification des deux parties. L'identification du médecin de famille responsable du suivi périodique d'un patient âgé de 0 à 5 ans inclusivement se fait au moyen du même formulaire.

Jusqu'à maintenant, l'expédition de ce formulaire à la Régie, via Internet, courrier ou télécopieur, permettait d'y identifier ces clientèles prises en charge par un médecin de famille. Devant l'ampleur des coûts et délais reliés au traitement des formulaires n° 3889 reçus par courrier ou télécopieur, soit la très grande majorité des formulaires acheminés à ce jour, **la Régie a décidé d'abolir l'identification à la Régie de la clientèle vulnérable et des patients de 0 à 5 ans via le formulaire papier n° 3889, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.** Le présent communiqué vise à vous informer de la nouvelle procédure développée pour la remplacer.

### IMPORTANT

Veuillez noter que **l'obligation de remplir le formulaire papier n° 3889 « Identification du médecin de famille » demeure puisque la signature des deux parties confirme leur engagement et sa date de prise d'effet.** La Régie se réserve d'ailleurs le droit de vérifier en tout temps que les identifications reçues soient supportées par des formulaires dûment remplis et signés par le médecin de famille et le patient visé (ou son représentant). N'oubliez pas de remettre au patient sa copie et de conserver les copies restantes du formulaire pour vos dossiers.

Toutes les informations et instructions données dans le présent communiqué relativement au formulaire n° 3889 s'appliquent également à sa version anglaise, soit le formulaire n° 3901 «Identification of Family Doctor».

## ■ Procédures d'identification à la Régie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003

La procédure d'identification à la Régie de votre clientèle vulnérable ou âgée de 0 à 5 ans via la transmission Internet du formulaire n° 3889 est maintenue sans aucune modification. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, vous aurez donc le choix d'opter pour ce mode d'inscription, si ce n'est déjà fait, ou pour la nouvelle procédure décrite ci-après.

En conséquence, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, la Régie ne traitera aucun formulaire n° 3889 acheminé par courrier ou télécopieur et elle retournera à l'expéditeur ceux reçus par courrier.** Elle traitera cependant les formulaires reçus antérieurement et inscrira la clientèle ainsi identifiée. Le sceau de la poste ou le récépissé d'expédition attestera de la date d'envoi.

## ■ Nouvelle procédure d'identification à la Régie

Si vous n'utilisez pas la transmission Internet du formulaire n° 3889 pour identifier à la Régie ces clientèles dont vous assurez le suivi, vous devrez obligatoirement le faire à l'aide du formulaire n° 1200 en vous référant aux instructions présentées à l'[Annexe 1](#). La transmission des informations requises pourra ainsi se faire via la facturation informatisée. **Toutefois, cette nouvelle procédure ne sera implantée que le 15 octobre 2003.**

En conséquence, **si vous optez pour le formulaire n° 1200 (papier ou informatique)** pour identifier votre nouvelle clientèle vulnérable **hors GMF** ou les nouveaux patients âgés de 0 à 5 ans **hors GMF** dont vous assurez le suivi, **vous devrez retenir vos formulaires du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2003 de même que la facturation, papier ou informatique, des forfaits de responsabilité liés à leur suivi.**

## ■ Procédure d'identification à la Régie via la transmission Internet du formulaire n° 3889

Si vous désirez adopter ce mode d'identification plutôt que d'utiliser le formulaire n° 1200, veuillez vous référer à l'[Annexe 2](#). Celle-ci rappelle la procédure à suivre pour :

- Le médecin qui désire s'inscrire aux services en ligne pour bénéficier des avantages qui y sont rattachés, notamment de pouvoir remplir et transmettre le formulaire n° 3889 via Internet.

ou

- Le médecin qui désire inscrire un ou des membre(s) de son personnel à qui il souhaiterait déléguer cette tâche.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un formulaire dynamique conçu pour éviter les principales erreurs de traitement. Il présente également l'avantage d'obtenir immédiatement en ligne la confirmation de l'enregistrement de la demande d'identification soumise. Vous pourrez ainsi facturer votre forfait en toute tranquillité, et ce, dès le même jour si vous le souhaitez.

## ■ Nouveau message explicatif

947    Aucun service ne peut être facturé sur le même formulaire n° 1200 qu'un code relatif à l'identification à la Régie de la clientèle vulnérable ou de patients âgés de 0 à 5 ans.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c.    Agences commerciales de traitement de données - Médecine

## ANNEXE 1

### Instructions pour l'identification à la RAMQ via le formulaire n° 1200

- pour la clientèle vulnérable hors GMF
- pour un patient de 0 - 5 ans hors GMF

Pour chaque nouvelle identification à la Régie d'un patient faisant partie de votre clientèle vulnérable et/ou âgé de 0 à 5 ans, si vous n'utilisez pas la transmission Internet du formulaire n° 3889 dynamique, vous devez obligatoirement remplir un formulaire n° 1200 en fournissant l'information suivante :

- Inscrire le numéro d'assurance maladie de la personne assurée.
  - Dans le cas d'un enfant de moins d'un an sans carte, fournir le nom et prénom de l'enfant ainsi que la date de naissance et son sexe. De plus, fournir **obligatoirement** le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère dans la case « Renseignements complémentaires ».
- Inscrire votre numéro de pratique.
- Inscrire le code de localité ou d'établissement, selon le cas, dans la section ÉTABLISSEMENT.
- Inscrire sur la première ligne de la section ACTES les éléments suivants :
  - La date d'inscription dans les champs généralement utilisés pour la date des services. La date d'inscription doit correspondre à la date de signature du formulaire n° 3889 par la personne assurée (ou son représentant).
  - Une des valeurs comprises entre 99500 et 99509 dans le champ « CODE ». Utiliser le tableau présenté au verso pour déterminer le code d'acte à utiliser en fonction de la condition d'admissibilité déterminée par le médecin.
  - Ne pas inscrire plus d'un code compris entre 99500 et 99509 pour une même personne assurée. Par exemple, si un enfant âgé de 0 à 5 ans présente un état pathologique reconnu pour la clientèle vulnérable vous remplissez un seul formulaire n° 1200 en indiquant uniquement le code d'acte relié à cet état pathologique.
    - La valeur 1 dans le champ R (pour rôle).
    - La valeur 0 dans le champ HONORAIRES.
- Ne rien inscrire sur les deux autres lignes de la section ACTES. **Ne facturer aucun service ou forfait sur cette demande de paiement.**
- Ne rien inscrire dans la section VISITES.
- Inscrire zéro dans la section TOTAL (pour total des honoraires ).

### IMPORTANT

**Les formulaires n° 1200 servant à l'identification de la clientèle vulnérable et/ou âgée de 0 à 5 ans ne feront pas l'objet de frais de 0,50 \$ de traitement et ne paraîtront pas à votre état de compte.**

**Si vous nous les transmettez informatiquement**, vous pouvez le faire dans le même lot que vos demandes de paiement régulières. Vous devez **OBLIGATOIREMENT** consulter votre rapport d'erreurs car c'est ainsi que la Régie vous indiquera si votre demande d'identification a été rejetée. Vous pourrez la soumettre à nouveau avec les corrections appropriées pour finaliser le tout. **Veillez noter que les demandes d'identification acceptées ne figureront pas au rapport d'erreur.**

**Si vous nous les acheminez par courrier**, vous pouvez les expédier seules ou en même temps que vos formulaires n° 1200 réguliers. Vous serez avisé par courrier des erreurs détectées sur vos demandes d'identification et devrez les soumettre à nouveau.

**Vous ne devez facturer aucun service ou forfait sur les formulaires n° 1200 servant à l'identification.** Si vous le faites, cela entraînera malheureusement la coupure de ces services ou forfaits à l'état de compte **ET** l'annulation de l'identification. Vous devrez conséquemment facturer à nouveau les services sur un formulaire n° 1200 et en soumettre un distinct pour les données relatives à l'identification de votre patient vulnérable et/ou âgé de 5 ans ou plus.

**Clientèle vulnérable hors GMF – Patients de 0 à 5 ans hors GMF**  
**Identification via le formulaire n° 1200**  
**Codes d’acte à utiliser selon le code de condition d’admissibilité rencontrée**

Choisir, dans le tableau ci-dessous, le code d’acte correspondant à la condition d’admissibilité de la personne assurée vous permettant de vous prévaloir des dispositions de l’entente :

Code d’acte	Condition d’admissibilité de la personne assurée	États pathologiques correspondant à la condition d’admissibilité
99500	01	Psychoses, étant entendu que la majorité des dépressions ne sont pas considérées comme des psychoses.
99501	02	Maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC), asthme de modéré à sévère (patient présentant un vems inférieur à 70% de la valeur prédite), pneumopathies professionnelles.
99502	03	Maladie cardiaque artério-sclérotique (MCAS).
99503	04	Cancer associé à un traitement passé, présent ou projeté en chimiothérapie systémique ou radiothérapie ou en phase palliative.
99504	05	Diabète avec atteinte d’organe cible.
99505	06	Sevrage de drogues dures ou d’alcool, toxicomanie sous traitement à la méthadone.
99506	07	VIH/SIDA.
99507	08	Maladies dégénératives du système nerveux central.
99508	98	Enfant de 0 à 5 ans inclusivement et qui ne présente aucun des états pathologiques précédents.
99509	99	Personne de 70 ans ou plus qui ne présente aucun des états pathologiques précédents.

**IMPORTANT**

Si la personne assurée présente l’un des états pathologiques numérotés de 01 à 08, vous devez inscrire le code d’acte qui correspond à cette condition d’admissibilité, peu importe son âge.

Si la personne assurée ne présente aucun des états pathologiques numérotés de 01 à 08, vous devez inscrire le code d’acte correspondant à l’une ou l’autre des conditions d’admissibilité reliées à l’âge de la personne assurée (98 ou 99).

Lorsque la condition d’un enfant de 0 à 5 ans passe du code 98 à l’un des états pathologiques numérotés de 01 à 08, veuillez :

- procéder à une nouvelle identification à la Régie en acheminant un nouveau formulaire n° 1200 (papier ou informatique) ou en transmettant un formulaire n° 3889 dynamique via Internet. **La date d’identification à inscrire est celle de la date de prise d’effet de la condition pathologique.** Prière d’inscrire le code relié à la pathologie du patient sans répéter celui relié à l’âge.
- ajouter le code de pathologie et sa date de prise d’effet sur votre formulaire papier n° 3889 signé antérieurement par votre client et conservez-le pour vos dossiers.

Même procédure pour une personne de 70 ans ou plus qui passerait du code 99 à l’un des états pathologiques numérotés de 01 à 08.

**Ne jamais inscrire plus d’un code compris entre 99500 et 99509 pour une même personne assurée.**

## ANNEXE 2

### PROCÉDURE À SUIVRE POUR VOTRE INSCRIPTION AUX SERVICES EN LIGNE

**Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des services en ligne, vous devez vous inscrire pour obtenir un nom d'utilisateur (IPxxxxxx).**

Voici les étapes à suivre pour procéder à votre inscription :

1. Vous devez accéder au site Internet de la RAMQ : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)
2. Cliquez successivement sur *Professionnels de la santé, Médecins omnipraticiens* et sur *Services en ligne* (en haut à gauche de votre écran)
3. Finalement, à la page d'accueil, cliquez sur le bouton *Inscription* et suivez les instructions qui vous seront fournies.

**Nous vous rappelons que l'utilisation du nom d'utilisateur et du mot de passe fait foi de signature pour toute transaction effectuée.**

### PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'INSCRIPTION DE VOTRE PERSONNEL ADMINISTRATIF

La RAMQ désirent protéger la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels, un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe sont requis. Vous devez donc vous assurer que chaque utilisateur sera inscrit en remplissant le formulaire n° 3899 « *Demande d'accès aux services en ligne* ». Ce formulaire ainsi que les instructions requises vous ont été transmis avec le communiqué 119/2003-02-28. Si vous souhaitez en obtenir des copies additionnelles, vous pouvez nous transmettre une demande par courriel à l'adresse figurant à la fin de l'Annexe. Prenez soin d'indiquer l'adresse ou le numéro de FAX où nous devrions vous les expédier.

Lorsque le formulaire n° 3899 est dûment rempli, veuillez transmettre l'original avec les signatures requises par la poste à :

**Régie de l'assurance maladie du Québec  
Support aux services en ligne - Internet  
Case postale 15000 (dépôt Q029)  
Québec (QC) G1K 9H9**

Étant donné que plusieurs médecins sont susceptibles d'autoriser un même utilisateur, une section au verso du formulaire a été prévue à cette fin.

Par la suite, des enveloppes cachetées parviendront au médecin qui a rempli la section 3. Nous vous demandons de les transmettre à chaque utilisateur des services en ligne qui y trouvera les renseignements nécessaires à son accès.

**Ces demandes d'accès concernent donc exclusivement le personnel que vous désignerez pour remplir et transmettre à la RAMQ en votre nom, le formulaire n° 3889.**

## OUTILS ÉLECTRONIQUES NÉCESSAIRES

Les personnes qui utiliseront les services en ligne doivent disposer à leur poste de travail, des outils électroniques suivants :

**1. Internet;**

**2. Navigateur;** un logiciel de navigation Internet qui possède un dispositif d'encodage de 128 bits permettant de sécuriser les informations transmises à la RAMQ. Les versions minimales requises sont :

- Netscape Navigator version 6.2 (ou plus récente);
- Microsoft Internet Explorer version 5.5 (ou plus récente);
- Macintosh avec Netscape version 6.2 (ou plus récente);

Les logiciels Netscape Navigator (<http://wp.netscape.com/fr/download/>) et Microsoft Internet Explorer (<http://www.microsoft.com/france/internet/produits/ie/>) peuvent être téléchargés.

**3. Acrobat reader version 5.0;** il est possible de le télécharger gratuitement en consultant le site : [www.adobe.fr/products/acrobat](http://www.adobe.fr/products/acrobat).

## SUPPORT TÉLÉPHONIQUE

Vous avez des questions? Vous avez besoin d'aide? N'hésitez pas à rejoindre l'équipe du Support aux services en ligne :

Par téléphone : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 :

- Québec : (418) 643-8210
- Montréal : (514) 873-3480
- Ailleurs au Québec sans frais: 1 800 463-4776

## FAITES LE « 1 » POUR LES SERVICES INTERNET

Par courriel : [sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)